

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES
INSTALLATIONS DU STADE
RAYMOND BOURDON
ENTRE LA VILLE DE
CHINON, LE SPORTING
CLUB CHINONNAIS RUGBY
(SCCR) et
L'US TOURS RUGBY**

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Chinon a décidé de soutenir de façon temporaire des stages sportifs ou d'autres manifestations par la mise à disposition d'équipements communaux en concertation avec les associations locales ou extérieures.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE CHINON représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° 2022-038.... en date du 08/04/22 d'une part,

LE SPORTING CLUB CHINONNAIS représenté par son Président Stéphane TESSIER dénommé de l'association dans la présente convention, d'autre part,

Et,

L'US TOURS RUGBY représenté par son président Benoît SEBILLET dénommé de l'association dans la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité met à disposition de l'utilisateur qui accepte, les équipements ci-après désignés et ses voies d'accès. L'US Tours Rugby pourra organiser des activités à caractère sportif, et ce dans le respect de ses dispositions statutaires.

Planning :

Equipements utilisés	Date	
	Début	fin
➤ 1 terrain ➤ Vestiaires et sanitaires	Mercredi 20 avril 2022 08h00	Samedi 23 avril 2022 14h00

Article 2 : Désignation de l'équipement

La collectivité met à disposition de l'US Tours Rugby, les équipements sportifs du stade Raymond Bourdon, suivants :

- 1 terrain
- vestiaires et sanitaires
- voies d'accès

Article 3 : Conditions d'utilisation et obligations de l'US Tours Rugby

Les équipements sont mis à disposition de l'US Tours Rugby qui s'engage à les utiliser conformément à leur destination et selon les conditions particulières d'utilisation décrites à l'article 2 et suivants de la présente convention.

Les responsables ont pris connaissance des règlements d'utilisation des équipements utilisés qui doivent y être appliqués. La Ville de CHINON attire tout spécialement l'attention de l'US Tours Rugby sur le respect des consignes de sécurité et d'alerte des secours. Le numéro d'astreinte de la collectivité est le **02 47 93 53 00**.

L'accès aux équipements se fera par le portail principal.

L'ouverture et la fermeture du stade et des locaux se fera par un membre du SCC Rugby.

Un état des lieux sera établi avant la mise à disposition débutant le 20/04/2022.

L'US Tours Rugby bénéficiera des installations équipées du matériel de la ville ainsi que ceux du SCC Rugby (voir état des lieux) et s'engage à :

- utiliser le matériel conformément aux conditions définies dans la présente convention et dans le cadre des activités pour lesquelles il est prévu.
- maintenir le matériel en état de fonctionnement.
- vérifier que toutes personnes sous sa responsabilité aient quitté les locaux
- préserver l'état de propreté des sanitaires et vestiaires
- vérifier la fermeture de tous les accès
- trier les déchets

L'US Tours Rugby s'engage à encadrer et faire respecter l'ordre dans l'enceinte du stade Raymond Bourdon.

Une remise dans l'état initial des lieux, notamment du matériel utilisé, sera effectuée après l'utilisation à l'exception du nettoyage régulier qui sera assuré par les agents de la ville.

L'US Tours Rugby s'engage à prévenir le service des Sports de la Ville de CHINON au **02 47 93 46 72** ou la personne d'astreinte au **02 47 93 53 00** pour toutes dégradations survenues à l'occasion de l'utilisation des lieux, dans les meilleurs délais. En cas de dégradation sur l'équipement, la Ville de CHINON engagera systématiquement une démarche de recherche de responsabilité.

Les réparations donneront lieu à refacturation.

Article 4 : Sécurité

La Ville de CHINON s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'équipement mis à disposition ainsi que le matériel.

L'US Tours Rugby reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées sur les lieux d'activités et s'engage à les respecter ;
- avoir procédé à une visite de l'équipement mis à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Les activités de l'US Tours Rugby se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Ville de CHINON dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'US Tours Rugby, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de CHINON ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est le gestionnaire. Il en est de même pour le matériel.

Article 5 : Assurance

L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel. Pour se faire, elle s'engage à souscrire une assurance responsabilité civil dont elle fournira l'attestation à jour à la Ville de CHINON.

Article 6 : Conditions financières

La collectivité met à disposition l'équipement mentionné dans l'article 2 à titre gracieux pendant la durée mentionnée à l'article 1 et suivant les conditions d'utilisation fixées à l'article 3.

Article 7 : Contrôle de la collectivité

Le contrôle de la bonne utilisation de l'équipement et du matériel est assuré par les représentants de la collectivité dûment mandatés.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour la période déterminée dans l'article 1.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les Collectivités Publiques et l'US Tours Rugby.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communal, est résiliable à tout moment par la Ville de CHINON qui a obligation d'en avertir l'US Tours Rugby par courrier simple sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'US Tours Rugby perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à une indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.



Article 10 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Tours - Orléans.

Fait à CHINON, le 8 avril 2022
- en deux exemplaires

Pour la Ville de CHINON
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'association SCC Rugby
Le Président,



Stéphane TESSIER

Pour l'US Tours Rugby
Le président



Benoît SEBILLET